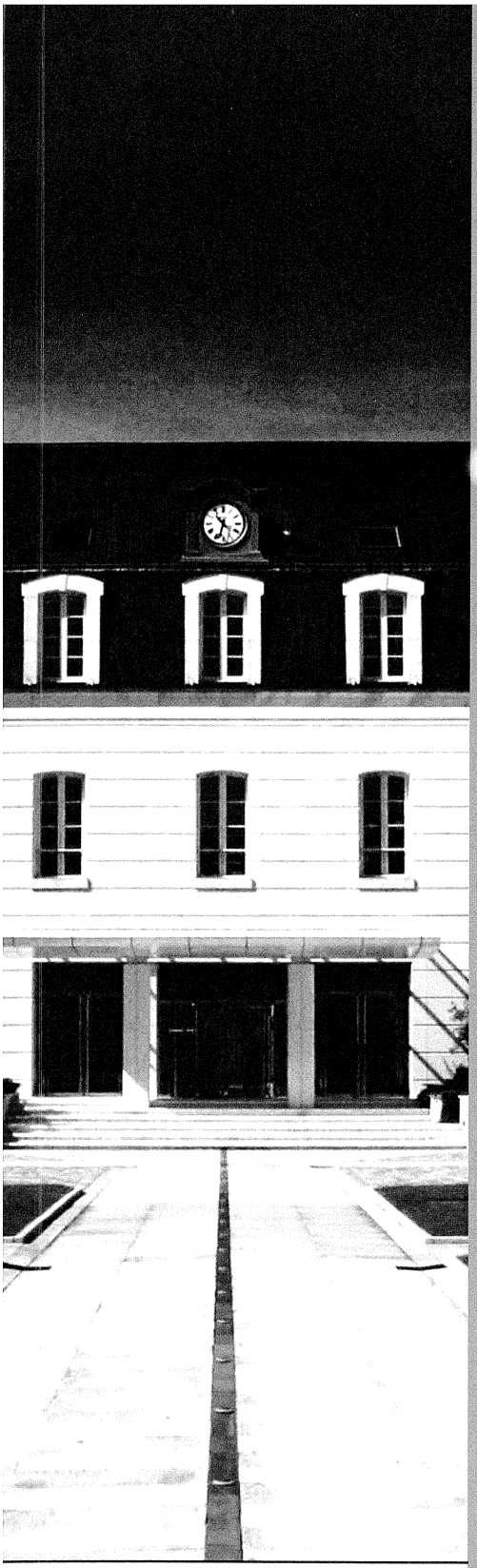

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 1er avril 2016

N° 01-1/01-2/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Archives

Vendredi
15 avril 2016
N° 410

L'ORNE
Conseil départemental

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 1er avril 2016

N° de dossier	TITRE	Page écran
1-1	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 429 715 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 44972 D'UN MONTANT DE 859 430 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS QUARTIER SAINT SAUVEUR A FLERS	5
1-2	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 400 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 47237 D'UN MONTANT DE 800 000 € CONTRACTE A UPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE DU DOCTEUR MAILLARD A VIMOUTIERS	5
2	ALIENATIONS : GARE A MATERIAUX, RD 230, COMMUNE DE LA FERTE-EN-OUCHE ; DELAISSE SUR L'ANCIENNE RD 825, COMMUNE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS - ACQUISITIONS : RD 53, COMMUNE DE DURCET ET RD 776 COMMUNE DE MOULINS-SUR-ORNE	5
3	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	6
4	FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES	8
5	AIDES A L'AGRICULTURE	8
6	AVENANT N°1 AU MARCHE 14-042 - PLAN NUMERIQUE ORNAI S - TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT DU TERRITOIRE - LOT N°2	10
7	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTIONS INTERNET	10
8	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016	10
9	PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PUBLIC LES ALPES MANCELLES DE MOULINS-LE-CARBONNEL - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014	10
10	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	10
11	SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART	11
12	PRINTEMPS DE LA CHANSON 2016 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT AVEC LA SCENE NATIONALE 61	11
13	*PAS DE DELIBERATION*	-
14	SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2015	11
15	GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE	12
16	MARCHES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L'ORNE	12

N° de dossier	TITRE	Page écran
17	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU G6 NORMAND	14
18	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES, LES POIDS LOURDS ET LES ENGINS (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS)	14
19	PRESTATIONS DE NUMERISATION DE DOCUMENTS ORIGINAUX	15
20	MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	15
21	COLLEGE CHARLES LEANDRE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS - CONTENTIEUX ELRES	16
22	ADHESION ASSOCIATION COTER CLUB	17
23	DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ABATTAGE DE 55 ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DE LA RD 958 A L'ENTREE SUD DE L'AGGLOMERATION D'ARGENTAN	17
24	ACQUISITIONS FONCIERES : RD438/926, SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU SNCF (104 ET 105) - COMMUNE DE NONANT-LE-PIN	17
25	REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GACE DE TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 438 DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION DE GACE	17
26	REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU RESEAU CAP ORNE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017	18
27	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST - ANTENNE DE BASSE-NORMANDIE	18
28	DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL	18
29	CONVENTION ENGIE - FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	18
30	CONVENTION "ACCOMPAGNEMENT GLOBAL" AVEC POLE EMPLOI	18
31	FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES	19
32	ENQUETES ANNUELLES DE FREQUENTATION TOURISTIQUE	19
33	SUBVENTION INFORMATIQUE AUX COLLEGES PRIVES - CREDITS 2016	19
34	FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES 2016 - REAJUSTEMENT	19
35	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES	20
36	VILLE DE L'AIGLE : CONVENTIONNEMENT ANIMATION - FESTIVAL DU CONTE	20
37	CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC LE MEMORIAL DE MONTORMEL-COUDEHARD	20
38	FESTIVALS PRINTEMPS DE LA CHANSON ET VIBRAMOMES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FLERS	21
39	COLLEGES FORMATION INITIALE JEUNESSE (932) : AIDES A LA JEUNESSE (9327)	21
40	ANIMATION SPORT (9311)	21

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 1 AVRIL 2016

D. 01-1 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 429 715 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 44972 D'UN MONTANT DE 859 430 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS QUARTIER SAINT SAUVEUR A FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 429 715 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 859 430 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°44972, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements, quartier Saint Sauveur à Flers.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 01-2 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SAGIM – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 400 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 47237 D'UN MONTANT DE 800 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE DU DOCTEUR MAILLARD A VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 400 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 800 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la Sagim, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°47237, joint en annexe à la délibération, constitué d'une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements, rue du Docteur Maillard à Vimoutiers.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 02 – ALIENATIONS : GARE A MATERIAUX, RD 230, COMMUNE DE LA FERTE-EN-OUCHE – DELAISSE SUR L'ANCIENNE RD 825, COMMUNE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS – ACQUISITIONS : RD 53, COMMUNE DE DURCET ET RD 776 COMMUNE DE MOULINS-SUR-ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'aliénation d'une gare à matériaux située le long de la route départementale n° 230, commune de La Ferté-en-Ouche (anciennement Villers-en-Ouche), d'une superficie de 18 m² au profit de Mme Christiane MEUNIER, domiciliée lieudit « Gournay » à La Ferté-en-Ouche, au prix de 0,47 € le m².

2°) l'aliénation d'un délaissé de l'ancienne RD 825, commune de La Ferrière-aux-Etangs d'une superficie de 156 m², au profit de M. et Mme Corentin LECOMTE, domiciliés 15 rue du Houx à Messei, au prix de 0,50€ le m².

3°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance approximative de 269 m², aux dépens de la parcelle cadastrée Section ZH n° 47 sur la commune de Durcet, propriété de Mme Odile PRIEUR, domiciliée 29 avenue du Général Bizot à Paris (12ème), nécessaire à la réalisation de l'aménagement d'un dégagement de visibilité sur la route départementale n° 53, sur la base du prix de 0,72 € le m², soit un montant arrondi à 194 € ; l'exploitant en place sera indemnisé à hauteur de 123 € et de prélever la dépense envisageable d'un montant total de 317 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

4°) l'acquisition d'une emprise d'une contenance approximative de 4 m², aux dépens de la parcelle cadastrée Section AH n° 26 sur la commune de Moulins-sur-Orne, propriété de Mme Françoise DELANGE, domiciliée lieudit « Sur l'Eau » même commune, nécessaire à la réalisation du plan numérique ornais sur la route départementale n° 776, sur la base du prix forfaitaire de 200 € (comprenant l'indemnisation foncière, la replantation d'une haie et la réfection des clôture) et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs de vente et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 03 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 2 structures figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour un montant de 27 182 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 65 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de retirer la subvention de 537 € accordée à la Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique par la Commission permanente du 30 avril 2015 suite à l'abandon des études de suivis sur les cours d'eau Le Lindron, le Ru de Villiers, la Même et l'Huisne.

ARTICLE 3 : de proroger jusqu'au 10 juillet 2016, la date limite pour solliciter le versement de la subvention attribuée à la Communauté d'agglomération du Pays de Flers (CAPF) par la Commission permanente du 27 janvier 2012 pour financer les travaux de zonage des eaux pluviales.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique, suivant conditions de ressources :

Descriptif du projet	*Montant du projet*	*Subvention proposée*
Poêle à bois de 4 kW	2 652 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9 kW	3 200 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	2 019 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 7 kW	7 370 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9 kW	5 769 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 7,5 kW	3 780 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10,2 kW	6 896 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		5 250 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'accorder à la commune de St Denis-sur-Sarthon, une subvention de 15 % destinée à financer des travaux d'isolation et d'installation d'une VMC double-flux dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente existante en pôle pluridisciplinaire à vocation médicale, dont le coût s'élève à 28 560 € HT, représentant une dotation maximale de 4 284 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 6 : d'accorder les subventions suivantes pour la plantation de haies bocagères :

Adresse	*Longueur*	*Montant subvention*
Le Perrin Colonard-Corubert 61340 Perche en Nocé	300 m	300 €
Le Buisson 61130 St Fulgent-des-Ormes	500 m	500 €
L'Aunay Géru 61500 Tanville	200 m	200 €
La Trésorée La Carneille 61100 Athis-Val de Rouvre	300 m	300 €
Courteille 61360 Suré	200 m	200 €
Luxerot Marchainville 61290 Longny-les-Villages	460 m	460 €
La Poulardière 61350 St Fraimbault	200 m	200 €
	2 160 m	**2 160 €**

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 04 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 5 900 € sur 5 ans sans différé (23 600 € x 25 %) à la SARL GARNIER Père et Fils à Tinchebray-Bocage commune déléguée de Frenes.

ARTICLE 2 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 41 250 € sur 5 ans sans différé à M. Thibault FORTIN à Domfront-en-Poiraie.

ARTICLE 3 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 50 000 € sur 5 ans sans différé à la SARL NAELYS à La Ferrière-aux-Etangs.

ARTICLE 4 : d'accorder une avance remboursable d'un montant de 29 000 € sur 5 ans sans différé à la SARL DELVALLE ENERGIE à Saint-Martin d'Ecublei.

Les crédits d'un montant total de 126 150 € seront prélevés sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 05 – AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Adresse	Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
Ludovic VALLEE	La Bouverie Préaux-du-Perche 61340 Perche-en-Nocé	CF (1)	- Bâtiments de stockage de céréales	20 537 €	60 %	7 300 €	OUI	7 300 €
Clémence MARGUERITE EARL MARGUERITE	Le Petit Boulay 61400 Feings	CF (1)	- Rabot à lisier - Cases à veaux - Brosse électrique - Cage de contention - Lame repousse fourrage	15 102 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Pierre BELLOCHE GAEC BEAUSEJOUR	La Bioterie 61420 Gandelain	CF (1)	- Télescopique	72 500 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
Osmond HERVE GAEC VALLE DE TREMONT	La Vallée 61390 Trémont	CF (1)	- Pailleuse	13 100 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL								30 100 €

(1) CF : cadre familial

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du plan de développement de l'exploitation (PDE) :

Nom du bénéficiaire	*Date d'installation*	*Adresse*	*Montant de l'aide*
Florian BEDEL GAEC LEVEILLE DU FEU	01/11/2015	Le Feu 61600 MAGNY LE DESERT	300 €
Pauline SAILLANT GAEC DE COURTOULIN	10/11/2015	La Saussaie 61560 BAZOCHES SUR HOESNE	300 €
Guillaume PAYSANT GAEC DE COURTOULIN	10/11/2015	La Saussaie 61560 BAZOCHES SUR HOESNE	300 €
Aline RETOURS GAEC DU PETIT AUVERNAY	15/12/2015	Le Petit Auvernay 61330 CEAUCE	300 €
TOTAL			1 200€

La dépense correspondante, soit 31 300 € (30 100 € + 1 200 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la mise aux normes des exploitations d'élevage dans les zones vulnérables historiques :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant total de l'investissement HT	Montant plafonné des travaux retenus	Taux de subvention	Subvention maximum
Etienne MAUPAS EARL DU BOSNY	Le Bosny 61100 LA BAZOQUE	Fosse géomembrane de 1 322 m³	22 500 €	22 500 €	20%	4 500 €
Nadège PECATE GAEC DES CHARDONNETS	Le Bourg 61800 ST QUENTIN LES CHARDONNETS	Fumière couverte de 122 m³	31 751 €	30 000 €	20%	6 000 €
					Total	10 500 €

La dépense correspondante de 10 500 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, pour l'aide à la réduction des charges de mécanisation agricole – aide de « minimis » :

Nom de l'exploitant	Date effective de l'installation	Adresse	Montant de l'aide	Prestataires retenus
Alexis GARNIER GAEC DE LA COUR BEAUCHENE	02/07/2015	Beauchêne 61800 TINCHEBRAY BOCAGE	1 500 €	ETA AUBERT 61700 LONLAY L'ABBAYE
Nicolas RABACHE GAEC DES ROSEAUX	01/09/2015	La Tortulière 61100 LA BAZOQUE	1 500 €	SARL GAUQUELIN 61220 BRIOUZE
Christophe PRIEUR GAEC JUHEL PRIEUR	29/05/2015	Les Vallèes 61800 MENIL CIBOULT	1 500 €	SARL LEPRINCE 14500 TRUTTEMER LE PETIT
TOTAL			4 500 €	

Ces subventions s'imputeraient sur le plafond des aides de « minimis » de 15 000 €.

La dépense correspondante, soit 4 500 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1021.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Chambre d'agriculture et les conventions avec les jeunes agriculteurs dans le cadre de l'aide à l'installation.

Reçue en Préfecture le : 12 avril 2016

D. 06 – AVENANT N° 1 AU MARCHE 14-042 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – TRAVAUX DE MONTEE EN DEBIT DU TERRITOIRE – LOT N° 2

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché 14-042 passé avec Orange pour l'aménagement de sites d'extrémité dans le cadre des travaux de montée en débit du territoire.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 07 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 08 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder 22 nouvelles bourses d'enseignement secondaire pour les collèges publics ornais au titre de l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 1 926 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'accorder un crédit complémentaire de 418 € au collège « Albert Camus » de Tinchebray Bocage en raison d'une erreur sur le montant des reliquats transmis à la fin de la campagne de bourses 2014/2015.

ARTICLE 3 : de prélever la somme de 2 344 € (1 926 € + 418 €) sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 7 avril 2016

D. 09 – PARTICIPATION DE L'ORNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PUBLIC LES ALPES MANCELLES DE MOULINS-LE-CARBONNEL – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Les Alpes Mancelles » de Moulins-le-Carbonnel, à hauteur de 17 794 € pour l'année scolaire 2013-2014. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires.

Reçue en Préfecture le : 7 avril 2016

D. 10 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
PAUL HAREL – REMALARD-EN-PERCHE	Remplacement courroie et roulements sur le batteur de cuisine	830,63 €	GOUVILLE FROID
NICOLAS JACQUES CONTE SEES	Remplacement des roulettes d'entraînement de casiers sur le lave-vaisselle	811,01 €	DEBCIA
MOLIERE – L'AIGLE	Remplacement du boîtier d'alimentation sur le lave-batterie	794,28 €	DEBCIA
RENE GOSCINNY – PASSAIS-VILLAGES	Acquisition de petits matériels de cuisine	4 125,60 €	HENRI JULIEN
	TOTAL	**6 561,52 €**	

Reçue en Préfecture le : 7 avril 2016

D. 11 – SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA SAUVEGARDE ET LES DIAGNOSTICS D'OBJETS D'ART

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la commune de La Chapelle-Viel une subvention de 616 € pour le soclage et la fixation de sécurité de deux statues.

ARTICLE 2 : d'accorder à la commune de Malétable une subvention de 960 € pour le traitement et la consolidation de deux crédences.

ARTICLE 3 : d'accorder à la commune de Perche-en-Nocé une subvention de 3 200 € pour la dépose et consolidation d'urgence de la chaire de l'église de Dancé.

ARTICLE 4 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B5007 65 65734 314, subvention de fonctionnement aux communes.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 12 – PRINTEMPS DE LA CHANSON 2016 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MANDAT AVEC LA SCENE NATIONALE 61

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat et la convention de mandat avec l'association Scène nationale 61 proposées par l'Office départemental de la culture pour le festival « Printemps de la Chanson » 2016.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 14 – SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2015

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître l'état du résultat de l'exercice 2015.

ETAT DU RESULTAT 2015				
2015				
SECTION		**RECETTES**	**DEPENSES**	**RESULTAT**
INVESTISSEMENT	**Réalisations au 31/12/15**	91 474 473,88	99 258 494,53	**-7 784 020,65**
	Résultat antérieur 2014			**-4 592 848,56**
FONCTIONNEMENT	**Réalisations au 31/12/15**	318 636 940,29	304 883 080,18	**13 753 860,11**
	Résultat antérieur 2014			**14 258 575,41**
Résultat Global Cumulé au 31 décembre 2015 hors reports				**15 635 566,31**
Etat des reports 2015 à financer sur 2016				**3 283 980,06**
Résultat 2015 (pour DM)				**12 351 586,25**

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 15 – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Orne pour la réalisation de travaux de menuiseries extérieures acier et aluminium et travaux de désamiantage.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention constitutive au groupement de commandes à intervenir.

ARTICLE 3 : de prendre acte que la commission d'appel d'offres du groupement, si sa tenue est nécessaire, sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 16 – MARCHES A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX, LES COLLEGES PUBLICS ORNAIS ET LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SDIS DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour de nouveaux accords cadres, sans minimum annuel et sans maximum annuel, pour la réalisation de travaux dans les bâtiments départementaux, les collèges publics ornais et les centres d'incendie et de secours du SDIS de l'Orne, pour les sept lots suivants :

Lot n°1 Travaux de menuiseries intérieures/cloisons/doublage/faux-plafonds
Lot n°2 Travaux de carrelage/faïence
Lot n°3 Travaux d'électricité
Lot n°4 Travaux d'étanchéité de toitures en terrasses
Lot n°5 Travaux de plomberie/sanitaires/chauffage/ventilation/climatisation
Lot n°6 Travaux de menuiseries extérieures acier et aluminium
Lot n°7 Travaux de désamiantage

Ces accords cadres avec émission de bons de commande seront conclus à compter du 1er janvier 2017, pour une durée initiale de 12 mois. Ils pourront être reconduits trois fois, par période successive de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution des offres selon la pondération suivante :

- prix des prestations (50 %)
- valeur technique des prestations (50 %) appréciée au vu des éléments contenus dans le mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre et, notamment, au regard des capacités d'organisation de chantier (moyens matériels et humains affectés à la réalisation des chantiers) et des délais proposés pour l'élaboration des devis.

ARTICLE 3 : d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces de ce dossier.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords cadres à intervenir ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 6 : d'imputer les dépenses aux chapitres ci-après :

. sur le budget de fonctionnement :

(chapitre 011 imputation B6002 011 615221 0202 et 011 615228 0202 pour le service des bâtiments départementaux
et imputation B5004 011 615221 221 et 011 615228 221 pour le service de la jeunesse et de l'éducation) pour les travaux de maintenance,

. et sur le budget d'investissement (chapitres 21 et 23) :

B6001 21 21351 0202 - bâtiments publics
B6001 21 21351 312 - bâtiments publics
B6001 21 21351 50 - bâtiments publics
B6001 21 21351 60 - bâtiments publics
B6001 23 2312 0202 - agencement et aménagement de terrains
Chapitre opération n°64 - B6001 23 231351 0202 - bâtiments publics (accessibilité bâtiments départementaux)
Chapitre opération n°67 - B6001 23 231351 0202 - bâtiments publics (Hôtel du Département)
Chapitre opération n°75 - B6001 23 231312 221 - bâtiments scolaires
Chapitre opération n°59 - B6001 23 231351 312 - bâtiments publics (valorisation patrimoine culturel)
Chapitre opération n°80 - B6001 23 231314 32 - bâtiments culturels et sportifs (golf de Bellême)
Chapitre opération n°65 - B6001 23 231351 50 - bâtiments publics (siège pôle social et bâtiments déconcentrés d'action sociale)
Chapitre opération n°65 - B6001 23 231318 60 - autres bâtiments publics (centres d'exploitation routière)
Chapitre opération n°63 - B6001 23 231318 921 - autres bâtiments publics (laboratoire départemental)
Chapitre opération n°77- B6001 23 231351 315 - autres bâtiments publics (archives départementales)
B5004 23 231312 221 - bâtiments scolaires

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 17 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU G6 NORMAND

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes du G6 Normand, constitué de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine-Maritime, pour la passation des marchés des dossiers suivants :

- impression des carnets de santé : Le Département de l'Orne est désigné coordonateur,
- mise en place d'une plateforme de vente aux enchères : le Département de la Seine-Maritime est désigné coordonateur.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir (convention jointe à la délibération).

ARTICLE 3 : de prendre acte que la commission d'appel d'offres requise sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur du groupement pour l'impression des carnets de santé.

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 18 – FOURNITURES DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES, LES POIDS LOURDS ET LES ENGINS (GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDIS)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules, les poids lourds et les engins (groupement de commandes avec le SDIS)

La consultation comporterait 21 lots, à savoir :

LOT	Désignation	Estimation annuelle € TTC
1	Fournitures de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires RENAULT	49 200
2	Fournitures de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires PEUGEOT	25 300
3	Fournitures de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires CITROEN	6 900
4	Fournitures de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires FIAT	5 500
5	Fournitures de pièces détachées pour véhicules légers et utilitaires LAND ROVER	4 800
6	Fournitures de pièces détachées pour poids lourds RENAULT	60 500
7	Fournitures de pièces détachées pour poids lourds IVECO	7 100
8	Fournitures de pièces détachées pour poids lourds DAF	3 300
9	Fournitures de pièces détachées pour épareuses SMA	25 000
10	Fournitures de pièces détachées pour épareuses NOREMAT	98 000
11	Fournitures de pièces détachées pour saleuses et rabots SICOMETAL	8 900
12	Fournitures de pièces détachées pour saleuses ACOMETIS	3 900
13	Fournitures de pièces détachées pour saleuses et rabots MECAGIL LEBON	2 700
14	Fournitures de pièces détachées pour rabots Largot EUROPE SERVICE	7 200
15	Fournitures de pièces détachées pour tracteurs JOHN DEERE	22 000
16	Fournitures de pièces détachées pour tracteurs CLAAS	27 900
17	Signalisation pour véhicules et engins	30 400
18	Fourniture électricité pour véhicules et engins	27 100
19	Filtrations pour véhicules légers et utilitaires	11 400
20	Filtrations pour poids lourds et véhicules agricoles	7 300
21	Consommables pour véhicules	12 200

Ces accords cadres annuels à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, seraient valides dès le 1er août 2016 et reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures:

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

- 70 % : prix des fournitures figurant au bordereau de prix
- 30 % : délai de livraison

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que les accords cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : pour le Département d'imputer les dépenses correspondantes sur imputations suivantes :

- au chapitre 011 imputation : B6008 011 60632 0202
- au chapitre 011 imputation : B6008 011 6068 0202

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 19 – PRESTATIONS DE NUMERISATION DE DOCUMENTS ORIGINAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats accords-cadres avec les sociétés suivantes :

- Lot 2 : Numérisation, hors site des Archives départementales, de documents iconographiques de grands formats impression,

  * Société Arkhénum (33- Bordeaux),

  * Ministère de la justice – Service de l'emploi pénitentiaire (19-Tulle).

- Lot 3 : Numérisation sur le site des Archives départementales, de documents sur différents supports,

  * Société Archimaine (53-Laval)

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 20 – MAGAZINE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen. Cet accord cadre à bon de commandes sans montant minimum, ni maximum serait valide dès notification jusqu'au 31 décembre 2016 pour la première année et reconductible annuellement 3 fois de façon expresse.

La consultation comporterait un lot unique : Lot 3 : Distribution sur tout le territoire ornais, estimé à 100 000 € TTC.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugements suivants :

Critères de jugement des candidatures :

- Références de moins de trois ans pour des prestations similaires,
- Capacités financières.

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (40 %) appréciée au regard de la bonne couverture géographique de la distribution, des modalités de distribution et de contrôle,
2. Prix (30 %),
3. Performance en matière environnementale (30 %) : actions mises en œuvre en faveur de l'environnement (transport, déchets…)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que l'accord cadre correspondant et à procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant et à l'agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 sur l'imputation budgétaire A3000 011 6261 023 – « Frais d'affranchissement ».

Reçue en Préfecture le : 6 avril 2016

D. 21 – COLLEGE CHARLES LEANDRE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS – CONTENTIEUX ELRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accepter le protocole d'accord ayant pour objet de régler définitivement le différend entre le Département de l'Orne et la Société Elres relativement aux difficultés d'exécution du marché n°12-122 concernant la gestion de la cuisine du collège Charles Léandre de La Ferrière-aux-Etangs et fourniture de repas produits à partir de cette cuisine.

ARTICLE 2 : d'accepter, contre l'engagement de la société Elres à retirer la requête n°1402002-1 déposée devant le tribunal administratif de Caen le 22 octobre 2014 contre le titre de recette émis par le Département de l'Orne dans cette affaire, et son engagement à verser au Département la somme de 20 000 € au titre des pénalités appliquées pour non remise des rapports d'exécution 2012-2013 et 2013-2014 par ses soins dans les délais prévus au marché et afin de compenser les autres difficultés d'exécution du marché n°12-122 précité, que le Département retire le titre litigieux objet de la requête de la société Elres et renonce à une partie des pénalités qu'il avait calculées afin de les ramener à hauteur des 20 000 € précités pour la perception desquels il émettra un nouveau titre de recettes.

ARTICLE 3 : d'accepter que les parties renoncent à toute demande ou recours relatifs au litige objet de la présente transaction ainsi que ses causes et conséquences.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à signer le protocole précité.

ARTICLE 5 : d'autoriser l'annulation du titre n° 6908 du 1er août 2014 de 64 350 € relatif aux pénalités objets du litige et l'édition d'un nouveau titre à hauteur de 20 000 €.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 22 – ADHESION ASSOCIATION COTER CLUB

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : l'adhésion à l'association COTER Club pour un coût de 480 € par an.

ARTICLE 2 : la dépense sera prélevée au chapitre 011 imputation B6010 011 0202 6281.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 23 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ABATTAGE DE 55 ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DE LA RD 958 A L'ENTREE SUD DE L'AGGLOMERATION D'ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Argentan pour l'abattage de 55 arbres d'alignement le long des RD 958 et 158 et le versement d'un fonds de concours de 32 000 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Reçue en Préfecture le : 12 avril 2016

D. 24 – ACQUISITIONS FONCIERES : RD 438/926, SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU SNCF (104 ET 105) – COMMUNE DE NONANT-LE-PIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition par le Département de l'Orne, des emprises décrites dans l'état parcellaire annexé à la délibération, nécessaires à la réalisation du projet cité en objet et prélever la dépense envisageable d'un montant de 114 090 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser :

- l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes de cession en la forme administrative ;

- M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes de cession qui seraient reçus par notaire ainsi que les conventions d'indemnisation pour perte d'exploitation ;

- le Département de l'Orne à engager, le cas échéant, une procédure d'expropriation judiciaire.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 25 – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GACE DE TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 438 DANS LA TRAVERSE DE L'AGGLOMERATION DE GACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte devant l'urgence, de la réalisation par le Département de la réfection de la signalisation horizontale dans l'agglomération de Gacé.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à émettre un titre de recette d'un montant de 5 890,50 € à l'encontre de la CDC de la région de Gacé.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 26 – REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU RESEAU CAP ORNE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver à partir de l'année scolaire 2016/2017, le règlement départemental des transports scolaires du réseau Cap Orne tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 13 avril 2016

D. 27 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST – ANTENNE DE BASSE-NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat établie avec le Conservatoire botanique national de Brest – antenne de Basse-Normandie pour la mise en œuvre du schéma des espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour l'année 2016 à 8 605 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 20 imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS et les crédits mesures compensatoires RN 12.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 28 – DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention d'un montant de 65 000 € à Orne Habitat pour la reconstruction après démolition de 13 logements à Flers « Saint-Sauveur ».

ARTICLE 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 204, imputation B8710 204 204182 72 subventions d'équipement aux organismes HLM, gérée sous autorisation de programme n° B8710 I 41 logement affectation 2012 n° 3680.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 29 – CONVENTION ENGIE – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec ENGIE pour la gestion du dispositif "solidarité énergie" du fonds de solidarité logement et tout document s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 30 – CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT GLOBAL » AVEC POLE EMPLOI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adopter la convention cadre entre Pôle emploi et le Département de l'Orne pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, dite "Convention accompagnement global".

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous documents y afférant.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 31 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de fixer à 110 704 € le montant de la participation du Conseil départemental de l'Orne au projet de création de la zone d'activités du Troitre de la commune de Tinchebray Bocage.

Le versement de la subvention interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures, dans la limite de 80% maximum de l'aide.

Le solde sera versé sur présentation du bilan définitif de la zone, attestant d'une participation communale de 20 % minimum du coût de l'opération, conformément à la délibération de la Commission permanente du 6 novembre 2015.

Cette aide sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'AP B3103 I 61.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 32 – ENQUETES ANNUELLES DE FREQUENTATION TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention et son avenant.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention conclue avec l'INSEE et son avenant.

Reçue en Préfecture le : 8 avril 2016

D. 33 – SUBVENTION INFORMATIQUE AUX COLLEGES PRIVES – CREDITS 2016

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 163 330 € aux collèges privés, au titre de 2016 pour l'informatique, répartie entre les établissements selon le détail figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, avec chaque établissement, la convention dont un modèle est joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5004 204 20421 221 Biens mobiliers, matériel et étude du budget départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 7 avril 2016

D. 34 – FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES 2016 - REAJUSTEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 539 960,40 €, le montant du deuxième versement du forfait d'externat - part fonctionnement au titre de 2016, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 2 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 imputation B5004 65 65512 221 du budget départemental 2016.

Reçue en Préfecture le : 7 avril 2016

D. 35 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2016 les subventions suivantes :

- Association du Salon du livre d'Alençon - Alençon
  21ème édition du Salon du livre d'Alençon 5 000 €

- Syndicat d'initiative du Pays d'Essay – Essay
  9ème édition du Salon du livre jeunesse du Pays d'Essay 1 800 €

- Association culturelle solignoise – Soligny-la-Trappe
  9ème édition du Salon du livre du Perche 1 000 €

ARTICLE 2 : qu'un acompte représentant 50 % du montant de la subvention sera versé dès que la délibération d'attribution aura été rendue exécutoire et le versement du solde interviendra après la réalisation de la manifestation et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 36 – VILLE DE L'AIGLE : CONVENTIONNEMENT ANIMATION – FESTIVAL DU CONTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le conventionnement d'animation avec la Ville de L'Aigle.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 2 000 € au titre de 2016 à la Ville de L'Aigle pour l'organisation d'un festival du conte « Il était une fois … » dans le cadre d'un conventionnement d'animation.

ARTICLE 3 : de donner un accord de principe pour accorder une subvention équivalente en 2017 et 2018, sous réserve de reconduction de la convention, de production du budget prévisionnel relatif à ce projet et des crédits votés aux budgets 2017 et 2018 du Département.

ARTICLE 4 : de prélever 2 000 € au chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313, subventions aux communes et structures intercommunales, du budget principal 2016.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 37 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 AVEC LE MEMORIAL DE MONTORMEL-COUDEHARD

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention avec l'association du Mémorial de Montormel-Coudehard pour la saison 2016 proposée par l'Office départemental de la culture.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 38 – FESTIVALS PRINTEMPS DE LA CHANSON ET VIBRAMOMES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Ville de Flers pour les Festivals du « Printemps de la Chanson » 2016, et « Vibra'mômes » 2016 proposés par l'Office départemental de la culture.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 39 – COLLEGES FORMATION INTIALE JEUNESSE (932) : AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **41 115 €** :

Annexe 1 : Bourses jeunesse (25 bourses) pour un montant de : **2 680 €**

- *Formation BAFA* *1 200 €*
- *Approfondissement BAFA* *1 200 €*
- *Approfondissement BAFD* *280 €*

Annexe 2 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : **38 435 €**

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides, d'un montant total de 41 115 €, en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2016, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- B5005 65 6513 33, *bourses* : **2 680 €** pour les bourses jeunesse mentionnées en annexe 1 jointe à la délibération,

- B5005 65 6574 33, *subventions aux personnes et associations :* **38 435 €** pour les dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 2 jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

D. 40 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 26 février 2016 pour un montant total de **297 575 €,** les aides financières suivantes :

1 – Comités départementaux sportifs	*192 405 €*
2 – Manifestations sportives d'envergure	*9 500 €*
3 – Manifestations sportives locales	*3 500 €*
4 – Classes de sport dans les collèges	*49 850 €*
5 – Sportifs en partenariat	***29 100 €***
6 – Liste ministérielle des sportifs de haut niveau	*11 400 €*
7 – Dossiers particuliers	*1 820 €*

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **215 725 €,** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2016, correspondant aux points 1, 2, 3, 4 (collèges privés) et 7 (en partie).

ARTICLE 3 : de prélever un montant de **41 050 €,** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 65737 32 *autres établissements publics locaux*, sur les crédits 2016, correspondant au point 4 (collèges publics).

ARTICLE 4 : de prélever un montant total de **40 800 €,** en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2015, correspondant aux points 5 et 6 et 7 (en partie).

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir pour l'année 2016 avec :

- Les sportifs en partenariat
- les principaux des collèges ayant une section sportive scolaire,
- les organisateurs de manifestations sportives d'envergure.

Reçue en Préfecture le : 5 avril 2016

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- T-16 S031

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 214

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux **d'élagage**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 214.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 214** entre les **PR 1.950 et PR 2.230** sur la commune de **SEES, pendant 2 jours dans la période du 11 au 15 avril 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **LEBOEUF Denis,** sous le contrôle des Services locaux du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SEES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise **LEBOEUF Denis** – Maison Jorry – 61500 CHAILLOUE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 06 AVR 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B019

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°290**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur9

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le déplacement d'une canalisation et de branchement d'eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 290.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 290** entre les **PR 3+300 et PR 3+900** sur la commune **d'Autheuil** du **6/04/2016 au 06/05/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise Eaux de Normandie, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **d'Autheuil.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'Autheuil
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise Eaux de Normandie Zone des Gaillons 61400Mortagne-au-Perche

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 06 AVR 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 S016

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 214 et 42

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de **la course cycliste « Prix du quartier Crémel St Martin »,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 214 et RD 42**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur les **RD 214** du **PR 1.405** au **PR 2.518** et **RD 42** du **PR 14.787** au **PR 17.466**, le **16 mai 2016,** sur la **commune de SEES**.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur la RD 214 et les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté sur les RD 42 et RD 214.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Comité de l'Orne FSGT), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **SEES**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **SEES**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme. BARADU Liliane – 1 rue des Dardanettes – app 112 - 61200 ARGENTAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 06 AVR 2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16F 019

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 835, 24 et 832**

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « les Poiriers en Fleurs »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 835, 24 et 832**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera réglementée sur les **RD 835,** du PR 0+000 au PR 0.736, **RD 24** du PR 5+625 au PR 5+ 695 et **RD 832** du PR 0+375 au PR 0+475, le **17 avril 2016 de 10h00 à 12h00,** sur le territoire des communes de **MANTILLY et PASSAI VILLAGES.** Elle s'effectuera alternativement par voie unique en fonction du passage des coureurs et sera réglée par piquets K10 sous l'autorité des signaleurs.

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (association pour la promotion des savoirs et des territoires), après accord des services du Conseil Général (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de MANTILLY et PASSAIS VILLAGES. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **MANTILLY et PASSAIS VILLAGES**
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président l'association pour la promotion des savoirs et des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 AVR 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16 G025

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 299**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation de réalisation d'un chantier de broyage de branches transformées en copeaux, deux jours dans les dates imparties, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 299.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera interdite sur la RD 299 entre les PR **0+000** au PR **2+0,50** sur la commune de MARDILLY, du **14 au 19 avril 2016** sauf aux riverains et aux cars scolaires. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera retirée la nuit.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant, dans les deux sens : RD 712 et RD 979.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SAS Cesse et Fils, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de MARDILLY. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de MARDILLY,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS CESSE, claude.cesse@wanadoo.fr
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 AVR 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 S019

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 204-532-533**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste dénommée « Championnat Départementaux 27 et 61 Minimes et Cadets »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 204, 533 et 532**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 204 du PR 29+890 au PR 32+350, RD 532 du PR 1+913 au PR 2+710** et **RD 533 du PR 1+410 au PR 2+560**, le **05 mai 2016** sur le territoire des communes de **COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon-Damigny), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **de COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de **COLOMBIERS et SAINT-NICOLAS-DES-BOIS,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. COLOMBU Daniel – 1, rue Samuel de Champlain – 61000 ALENCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 07 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B023

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°918**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement de chaussée,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 918.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 38+635 et PR 42+670** sur la commune **de La Ventrouze** du **15/04/2016 au 22/04/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **La Ventrouze.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de la Ventrouze
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie - Hauterive - 61006 ALENCON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 AVR. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N° -T-16B024

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°312**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement de chaussée,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 312**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 312** entre les **PR 2+294 et PR 4+080** sur les communes **de La Ventrouze et Tourouvre** du **15/04/2016 au 22/04/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes **de La Ventrouze et de Tourouvre.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme et M. le Maire de la Ventrouze et Tourouvre
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie - Hauterive - 61006 ALENCON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 AVR. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- ARRETE N° -T-16B025

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N°918**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **le renforcement de chaussée au giratoire de St Anne,** il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 918.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 918** entre les **PR 37+420 et PR 37+460** sur la commune **de La Ventrouze** du **15/04/2016 au 22/04/2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise EUROVIA, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **de La Ventrouze.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Mme le Maire de la Ventrouze
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le Directeur de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie - Hauterive - 61006 ALENCON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 AVR. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N°- M-16 S020

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 204-1-532**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste dénommée « le Prix du Comité des Fêtes »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 204, 1 et 532**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 204 du PR 31+828 au PR 34+118, RD 1 du PR 5+408 au PR 7+545 et RD 532 du PR 0+000 au PR 1+913**, le **16 mai 2016** sur le territoire de la **commune de COLOMBIERS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (Union Cycliste Alençon-Damigny), après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune **de COLOMBIERS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **COLOMBIERS**
- M. le Lieutenant- Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président de l'Union Cycliste Alençon – Damigny - rue des Violettes - 61250 VALFRAMBERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 AVR. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°- M-16 S021

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 532 – 533 et 204**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
. **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
. **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la **course pédestre « course des 3 clochers »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 532, 533** et **204.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur les **RD 532** du **PR 1+925 au PR 3+000, RD 533** du **PR 0+000 au PR 0+190 et du PR 0+870 au PR 1+420 et RD 204 du PR 32+265 au PR 32+350**, le **29 mai 2016,** sur le territoire des communes de **CUISSAI, COLOMBIERS et ST-NICOLAS-DES-BOIS.**

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire dans le sens de la course.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Comité d'animation de CUISSAI**), après accord des services du Conseil Départemental (Agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **CUISSAI, COLOMBIERS** et **ST-NICOLAS-DES BOIS**. Il sera également affiché au droit de la manifestation en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- MM. les Maires de **CUISSAI, COLOMBIERS** et **ST-NICOLAS-DES BOIS**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Président du Comité d'animation de Cuissai – Mairie, 10 rue d'Ecouves - 61250 CUISSAI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 AVR. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° T 16 F 019 - C

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 235**

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la réalisation des travaux d'émulsion (réfection de chaussée)**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 235.**

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 235** entre les **PR 7+260** et **PR 8+200** sur la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, du 11 avril 2016 au 22 avril 2016.** En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise TTA (Le Bourg 61320 JOUE DU BOIS), après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE.** Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE,**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise TTA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 7 AVR. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de service

Daniel MARQUET

Fait à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE, le - 6 AVR. 2016

LE MAIRE Délégué

MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE * 61140 *

L'ORNE
Conseil départemental

- A R R E T E N°T-16 F 020

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 962**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 5 février 2016,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de liaison fibre optique il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 962.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 962 entre les PR 12+330 et PR 14+800 sur les communes de Domfront-en-Poiraie et Saint-Brice-en-Passais, du 20/04/2016 au 24/06/2016. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux sur une longueur de 400 m.maximun. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise O.T.Engineering, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Bocage - Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de Domfront-en-Poiraie et Saint-Brice-en-Passais. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de Domfront-en-Poiraie et Saint-Brice-en-Passais,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise O.T.Engineering 33 Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 12 AVR. 2016

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de bureau

Frédéric FARIGOULE

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
DEPENDANCE
EXERCICE 2016
EHPAD
"L'Esprit de Famille"
TINCHEBRAY

Réf. : 16-0221EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2016 transmises par l'établissement le 23/10/2015,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21/03/2016,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes de l'**EHPAD "L'Esprit de Famille" de TINCHEBRAY** sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 620,00 €	**443 398,66 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	378 517,56 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 261,10 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	456 068,90 €	**456 068,90 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-12 670,24 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2016** sont les suivants :

- **Dépendance :**
  - **GIR 1-2 : 19,14 €**
  - **GIR 3-4 : 12,15 €**
  - **GIR 5-6 : 5,16 €**

Article 4 **:** Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **dépendance »** applicables à l'**EHPAD "L'Esprit de Famille"** de **TINCHEBRAY** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er mars 2016 et jusqu'à la fixation de la tarification 2017*** *:*

➢	**GIR 1 et GIR 2**	:	**19,23 €**
➢	**GIR 3 et GIR 4**	:	**12,21 €**
➢	**GIR 5 et GIR 6**	:	**5,19 €**

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 25 MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.tarif@orne.fr

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE 2016

EHPAD « L'Esprit de Famille » TINCHEBRAY

Réf. : 16-0222EP/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental de l'Orne en date du 25/03/2016 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « L'Esprit de Famille » de TINCHEBRAY,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 749,62 en date du 27/11/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidants ornais et non ornais dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'**EHPAD « L'Esprit de Famille » de TINCHEBRAY.**

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2016 est fixé à **164 130,89 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2016 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidants payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.
Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	**RETENU PAR le Président du Conseil départemental**
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	*501 470,36 €*	**443 398,66 €**
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	*0,00 €*	**0,00 €**
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	*-14 670,24 €*	**-12 670,24 €**
TOTAL : (A-(B+C+ D)) = E	*516 140,60 €*	**456 068,90 €**
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F ***(participation des résidents)***		**145 434,60 €**
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des ***autres départements*** que celui du Président du Conseil départemental tarificateur = G		**146 503,41 €**
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		**164 130,89 €**

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1er trimestre N : 15 avril N
2ème trimestre N : 15 juillet N
3ème trimestre N : 15 octobre N
4ème trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le - 8 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

ARCHIVES

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Direction des archives
et des biens culturels
8, avenue de Basingstoke
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 23 00
🖷 02 33 81 23 01
@ archives@orne.fr

Règlement de la salle de lecture

des Archives départementales de l'Orne

Le président du Conseil départemental,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Orne du 3 janvier 2001 portant création d'un fichier informatisé des lecteurs à la Direction des Archives départementales ;
- Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 7 juin 1999 portant modification de certaines dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes des Archives départementales de l'Orne ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 726185 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 25 octobre 2000 pour l'utilisation d'un fichier informatisé des lecteurs de la salle de lecture ;
- Vu l'avis du comité technique du Conseil départemental de l'Orne du 1er mars 2016 ;
- Vu le règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales de l'Orne du 24 septembre 2010 ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

ARRETE :

Article 1er : Les Archives départementales sont accessibles gratuitement à toute personne, de nationalité française ou étrangère, majeure ou mineure. La salle de lecture est ouverte de 8 heures 30 à 17 heures 30 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, à l'exception des jours fériés, des jours ouvrés entre le 26 et le 31 décembre et des jours fixés annuellement par le Président du Conseil départemental. Les levées destinées à aller chercher les documents commandés par les lecteurs sont effectuées de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures 45 à 16 heures 45 une fois que les demandes de communication sont enregistrées.

Article 2 : Toute personne souhaitant consulter les collections des Archives départementales s'inscrit au préalable comme lecteur, en produisant une pièce d'identité officielle en cours de validité comportant une photographie, et atteste avoir pris connaissance du présent règlement. Elle s'engage à respecter les consignes données par le personnel en application du présent règlement. L'usage qu'elle fait de la carte de lecteur engage sa responsabilité, civile et pénale. L'inscription est valable pour une année et renouvelable annuellement. Les seules informations conservées par les Archives départementales sont les suivantes : nom et prénoms, références de la pièce d'identité présentée, domicile, adresse temporaire. L'indication par le lecteur de sa profession et du sujet de ses recherches est facultative : le Département de l'Orne et la direction des Archives de France sont seuls destinataires de ces informations. Le lecteur peut obtenir communication et le cas échéant rectification des données recueillies lors de son inscription. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de la salle de lecture. Cette exclusion est prononcée par le Président du Conseil départemental.

Article 3 : Les animaux domestiques ne sont pas admis dans la salle de lecture, à l'exception des chiens d'aveugles. Les sacs, serviettes, cartables, sacoches d'ordinateur portable, parapluies, manteaux et effets volumineux sont déposés dans des casiers fermant à clé prévus à cet effet situés dans le hall d'entrée. Un sac plastique transparent est mis à disposition des lecteurs afin qu'ils puissent transporter le seul matériel nécessaire à la consultation (crayon à papier, feuilles volantes, cahier ou classeur peu volumineux, ordinateur portable et appareil photographique). Il est interdit de fumer, d'introduire des boissons, de la nourriture, et tout objet ou produit susceptible d'endommager les documents dans la salle de lecture. Le personnel des Archives départementales peut vérifier le contenu des documents et dossiers des lecteurs au moment où ils quittent la salle de lecture.

Article 4 : Il est demandé au lecteur de ne pas troubler le silence qui est de règle dans la salle de lecture. La sonnerie des téléphones portables et des appareils photographiques doit être coupée avant l'entrée en salle de lecture.

Article 5 : L'accès du public est limité à la salle de lecture, au hall d'accueil et aux espaces de réunion du rez-de-chaussée.

Article 6 : Le nombre d'articles communiqués peut être limité temporairement par le directeur des Archives départementales en fonction de l'affluence ou des contraintes particulières du service. Les demandes de communication sont faites par le lecteur lui-même sur les terminaux informatiques. Les documents peuvent être réservés pour le lendemain uniquement.

Article 7 : Il ne peut être communiqué qu'un seul article à la fois, sauf pour la consultation des matrices cadastrales. La communication est strictement personnelle. Tout lecteur est responsable des articles qui lui sont remis en communication. Le document, par conséquent, est manipulé uniquement par la personne qui l'a commandé.

Article 8 : Tout prêt à l'extérieur est exclu, à l'exception de certains documents sur supports de substitution qui peuvent être envoyés en communication dans d'autres services publics.

Article 9 : Les documents originaux microfilmés ou numérisés ne sont plus communiqués sous forme d'originaux, sauf dérogation accordée par le directeur. Les documents endommagés peuvent être exclus de la communication.

Article 10 : Seul le crayon à papier est autorisé lors de la consultation. Le lecteur manie et consulte les documents avec précaution et il respecte l'ordre interne des documents dans les liasses et cartons. S'il constate que cet ordre est bouleversé, il en avise le responsable de la salle. Porter atteinte à l'intégrité d'un document par des annotations ou des surcharges constitue une dégradation qui est passible de poursuites en vertu des dispositions du code pénal. Soustraire des documents de la liasse ou du carton dans lesquels ils se trouvent normalement constitue un vol également passible de poursuites en vertu des mêmes dispositions. Les documents consultés doivent être remis à la banque de prêt après consultation.

Article 11 : Les demandes de reproduction sous forme de photocopies, de microfilms ou de photographies sont soumises au visa du directeur ou de son représentant. Sont exclus de la reproduction par photocopie à partir des originaux : les documents fragiles, en mauvais état, la presse, les documents de grandes dimensions (format supérieur au A3), les archives publiques consultées par dérogation, sauf accord explicite de l'autorité ou du service ayant versé les documents, les archives privées dont le donateur ou le propriétaire a interdit la reproduction et les documents microfilmés ou numérisés. La photocopie des autres documents est possible sous réserve des capacités techniques du matériel de reprographie, en particulier pour les documents reliés. En cas d'affluence, un délai peut être demandé pour satisfaire les demandes de photocopie.
Le lecteur peut effectuer lui-même des photographies de documents (à l'exception des documents communiqués par dérogation ou des documents d'origine privée dont le propriétaire a interdit la reproduction) à condition de ne pas utiliser de flash.
Les reproductions ne peuvent être utilisées pour un usage autre que privé (publication papier ou internet, exposition, etc.) sans l'accord écrit du Président du Conseil départemental de l'Orne et, le cas échéant du titulaire des droits d'auteur.

Article 12 : Les tarifs des travaux de reproduction et des droits d'exploitation des documents sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental, affiché de façon permanente dans la salle de lecture des Archives départementales.

Article 13 : Un agent du service au moins assure en permanence la surveillance de la salle de consultation. Il ne peut en aucun cas s'absenter sans s'être fait remplacer. Le personnel peut assurer l'orientation des chercheurs, mais il n'effectue pas les recherches aux lieu et place du public.

Article 14 : Le directeur des Archives départementales est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, affiché en salle de lecture des Archives départementales et au lieu d'affichage habituel des actes du Département.

Alençon, le 1 AVR 2016

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 12 AVR. 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TARIFS DU FESTIVAL « VIBRA'MOMES 2016 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 relative à l'intégration de l'Office départemental de la culture dans les services du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs de l'Office départemental de la culture : pour les entrées de spectacles, manifestations et animations à organiser,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes de l'Office départemental de la culture du 15 janvier 2015,

DECIDE

ARTICLE 1er : de fixer selon les termes ci-après, les tarifs du festival « Vibra'mômes 2016 », devant se dérouler à Flers. Pour le concert en salle du 28 mai 2016, le tarif unique est de 2€ ; Le tarif unique de 4€ s'applique aux concerts en salle du 30 mai au 4 juin 2016, y compris pour le concert pour les scolaires organisé en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF). Les concerts en salle visant les scolaires (hors partenariat avec les JMF) sont gratuits.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 8 AVR. 2016

Reçu en Préfecture le : 11 AVR. 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TARIFICATION DU FESTIVAL VIBRA'MOMES 2016

Tarification

Concert du 28 Mai 2016 : 2€ (tarif unique)

Concerts payants du 30 Mai au 4 Juin 2016 : 4 € (tarif unique)
Concert pour les scolaire organisé en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF) : 4 € (tarif unique)

Spectacle destiné aux scolaires (hors partenariat avec les JMF) : gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

TARIFS DU FESTIVAL « AUTOUR D'UN PIANO 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 relative à l'intégration de l'Office départemental de la culture dans les services du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les tarifs de l'Office départemental de la culture pour les entrées de spectacles, manifestations et animations à organiser,

Vu l'arrêté de création de la régie de recettes de l'Office départemental de la culture du 15 janvier 2015,

DECIDE

ARTICLE 1er : de fixer selon les termes ci-après, les tarifs du festival « Autour d'un Piano 2016 ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 8 AVR. 2016

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 11 AVR. 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TARIFICATIONS DU FESTIVAL « AUTOUR D'UN PIANO 2016 »

Horaires

Billetterie hors festival :
à partir du 24 mai 2016 - Office Départemental de la Culture, Palais d'Argentré - 61 500 Sées
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (fermeture le samedi, dimanche et jours fériés).

Billetterie durant le festival :
à partir du 24 mai 2016 - Office Départemental de la Culture, Palais d'Argentré - 61 500 Sées

Ouverture de la billetterie les soirs de concert au Château de Carrouges 30 minutes avant le début du concert.

Réservation

Par envoi du règlement à l'Office Départemental de la Culture

Tarification

Concerts du festival « Autour d'un Piano 2016 » :

0€ - Jusqu'à 10 ans
10€ - Tarif réduit (Etudiants, demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans.)
15€ - Plein tarif

60€ - Pass 5 concerts

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Destruction de stocks d'inventaires invendus des Archives départementales de l'Orne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les prix de vente des publications éditées par le Conseil départemental

Considérant l'obsolescence de certains inventaires imprimés des collections des Archives départementales, la dématérialisation de ces inventaires dans la base de données Gaia et la très grande faiblesse des ventes de ce type de publications, considérant l'utilité de libérer des espaces de stockage immobilisés par les stocks de publications,

DECIDE :

Article 1 :
de distribuer gratuitement un exemplaire des inventaires de fonds des archives départementales listés ci-dessous à toute personne intéressée à l'occasion de la braderie de livres organisée par la Médiathèque départementale les 16 et 17 avril 2016.

Sous-série 70 B (documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789), 1988, 87 p.
Sous-série II C (domaines et droits joints), 1952, 48 p.
Sous-série 3 E 2 (registres paroissiaux, état civil, tables), 1985, 720 p.
Série K (lois, ordonnances, correspondance et arrêtés), 1924, 24 p.
Série L (administration révolutionnaire, 1790-an VIII) :
- tome I (fonds du département), 1976, 90 p.
- tome II (fonds des districts), 1978, 128 p.
- tome III (fonds des municipalités de cantons), 1984, 148 p.
- tome IV (fonds judiciaires), 1989, 143 p.
- tome V (table alphabétique), 1989, 119 p.

Série M (administration générale et économie, 1800-1940), 1987, 310 p.
Série N (administration et comptabilité, an VIII-1940), 1992, 56 p.
Sous-série 3 P (cadastre), 1983, 287 p.

Sous-série 1 Q (domaines nationaux), 1988, 399 p.
Sous-série 3 Q (enregistrement, 1791-1900), 1986, 187 p.
Sous-série 4 Q (hypothèques, an VII-fin XIX^{e} siècle), 1990, 112 p.
Série Z (sous-préfectures, 1800-1940), 1984, 144 p.

Article 2 :
d'autoriser la destruction du stock d'inventaires imprimés des fonds des Archives départementales suivants ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 13 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

L'ORNE
Conseil départemental

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Prix de vente de publications de la direction des archives et des biens culturels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer les prix de vente des publications éditées par le Conseil départemental

Considérant l'obsolescence progressive de l'apparence des publications, la diminution consécutive du rythme de vente de ces publications et l'utilité de favoriser la diffusion des ouvrages consacrés à l'histoire et au patrimoine de l'Orne édités par le Déparment,

DECIDE :

Article 1 : de modifier le prix de vente de certaines publications de la direction des archives et des biens culturels selon le tableau suivant :

Titre de la publication	Tarif originel en euros	Nouveau tarif en euros
Château de Carrouges, chartrier et papiers de la famille Le Veneur, 1996, 120 p.	16	8
Papiers Gustave Levavasseur, écrivain et poète ornais (1819-1896), 2000, 52 p.	8	4
Une présence discrète. Les Clarisses à Alençon 1501 - 2001, 2001, 88 p.	15	7
Argentan et ses environs au moyen âge, 2008, 288 p.	20	10
L'Eglise ornaise et la Révolution, 2005, 71 p.	9	4,50
Que l'angélus sonne ! Les églises du XIX^e siècle dans l'Orne, 2000, 120 p.	13,50	7
L'œil et la main. Dix ans d'acquisitions et de restaurations, 2002, 64 p.	13	6,5

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 13 AVR 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2016
Affiché le :
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation